



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 50

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE EUGÈNE CARRIÈRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'éducation, le Conseil d'administration d'un collège comprend deux représentants de la collectivité locale. Cependant, lorsque la commune d'implantation appartient à un établissement public de coopération intercommunale, cette représentation est assurée par un représentant de l'EPCI et un représentant de la commune.

La ville de Gournay-sur-Marne appartenant à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, il convient de désigner un seul représentant du Conseil municipal appelé à siéger au Conseil d'administration du collège Eugène Carrière.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentant de la Commune au Conseil d'administration du collège Eugène Carrière :

- Mme Géraldine BADUEL en tant que titulaire
- M. Antoine LEGENTIL en tant que suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2 et R.421-14,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au Conseil d'administration du collège,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉSIGNE en qualité de représentant de la Commune de Gournay-sur-Marne au Conseil d'administration du collège Eugène-Carrière :

- Titulaire : Mme Géraldine BADUEL
- Suppléant : M. Antoine LEGENTIL

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au Principal du collège Eugène Carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.



Le Maire,
Nicolas SERERO.

